

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION



*Documents officiels*

Troisième Commission  
50e séance  
tenue le  
mercredi 26 novembre 1997  
à 18 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
(suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/52/SR.50  
8 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 h 30.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
(suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/C.3/52/L.66/Rev.1)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/C.3/52/L.64)

Projet de résolution A/C.3/52/L.66/Rev.1 : Le droit au développement

1. Mme KIRSCH (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il n'a pas été possible d'arriver à un compromis acceptable dans le cadre des consultations officieuses. L'Union européenne maintient donc sa proposition d'amendement tendant à supprimer les cinquième, quinzième, dix-septième et vingtième alinéas du préambule et les paragraphes 7, 8, 16 et 16 bis du dispositif du projet de résolution.

2. M. BORDA (Colombie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, et Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77, demandent instamment aux membres de la Commission de se prononcer contre la proposition de l'Union européenne.

3. À la demande du représentant de la Colombie, il est procédé à un vote enregistré sur les amendements proposés par l'Union européenne au projet de résolution A/C.3/52/L.66/Rev.1.

Votent pour : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Ukraine.

Votent contre : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc,

/...

Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Azerbaïdjan, Bélarus, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Corée.

4. Les amendements proposés par l'Union européenne au projet de résolution A/C.3/52/L.66/Rev.1 sont rejetés par 96 voix contre 37, avec 8 abstentions.

5. M. BORDA (Colombie) souligne que le projet de résolution répond aux préoccupations de la majorité des pays et exhorte les membres à l'appuyer.

6. M. BUCHAN (Canada), expliquant son vote avant le vote, dit qu'il y a accord général sur l'importance du droit au développement mais que les opinions diffèrent quant aux meilleurs moyens d'en assurer la concrétisation. Il ne peut y avoir de progrès durable que moyennant une approche progressive sur fond de coopération. La délégation canadienne considère que le projet de résolution comporte des éléments qui sont inopportuns et rendent le consensus impossible. Elle votera donc contre le projet de résolution.

7. M. LANGMAN (Australie), expliquant son vote avant le vote, précise que sa délégation est profondément attachée au droit au développement mais considère que le projet de résolution contient des éléments étrangers à la sphère de compétence de la Troisième Commission qui desservent la cause de la coopération internationale. Ces éléments correspondent à certains, mais à certains seulement, des amendements de l'Union européenne, et la délégation australienne s'abstiendra donc lors du vote.

8. M. TÜRK (Slovénie), expliquant son vote avant le vote, indique que sa délégation compte également s'abstenir. Les amendements de l'Union européenne n'étaient pas tous justifiés; certains auraient eu pour effet d'éliminer des paragraphes utiles, comme le paragraphe 16, à la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'un autre côté, le projet de résolution, dans sa forme actuelle, manque de cohérence et n'a pas été suffisamment négocié. Il faudra redoubler d'efforts à l'avenir pour donner aux débats de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme un tour plus constructif et davantage de chances de déboucher sur un consensus.

9. M. WILLE (Norvège), prenant la parole pour une explication de vote avant le vote au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède),

/...

ainsi que des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, estime regrettable qu'il n'y ait pas de consensus sur le projet de résolution relatif au droit au développement.

10. Le projet de résolution contient plusieurs éléments nouveaux et étrangers à la question qui portent atteinte à la dimension droits de l'homme du problème, telles, par exemple, les assertions relatives aux effets de la globalisation et à la participation des pays en développement aux décisions touchant la politique macroéconomique internationale. Les délégations dont le représentant de la Norvège est le porte-parole ont en particulier de graves réserves sur les paragraphes 16 et 16 bis du dispositif et voteront contre le projet de résolution.

11. Les pays nordiques apportent un soutien actif aux programmes d'assistance en vue du développement et essaient de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de l'individu perçu aussi bien comme le bénéficiaire que comme un agent du processus de développement. Ils font aussi beaucoup pour le renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit. Il n'y a de développement véritable que si les individus et les groupes peuvent participer activement au processus décisionnel dans leur propre pays. L'aspiration vers le droit au développement doit se situer dans une perspective où le droit en question constitue un trait d'union entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. En faisant ainsi prévaloir une approche intégrée des droits de l'homme, on évitera des polémiques sur l'importance relative des divers droits de l'homme.

12. Mme SAIGA (Japon) juge inopportun d'évoquer les problèmes de désarmement et de politique macroéconomique dans un projet de résolution sur les droits de l'homme. Au surplus, comme les discussions sur l'inclusion de la Déclaration sur le droit au développement dans la Charte internationale des droits de l'homme viennent tout juste de commencer à la Commission des droits de l'homme, il ne convient pas de faire figurer dans le projet des formules qui préjugent le résultat de ces discussions. La délégation japonaise votera donc contre le projet de résolution.

13. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/52/L.66/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban,

/...

Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Ukraine.

14. Le projet de résolution A/C.3/52/L.66/Rev.1 est adopté par 104 voix contre 12, avec 33 abstentions.

15. M. WINNICK (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce qu'elle se refuse à considérer la politique macroéconomique, la globalisation et le protectionnisme commercial comme se prêtant à un débat au sein des instances des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Elle se refuse également à admettre que le droit au développement se situe au même niveau que les droits reconnus dans la Charte internationale des droits de l'homme ou que la Troisième Commission puisse prendre position sur le désarmement. Au surplus, elle juge inacceptable que le projet de résolution passe sous silence les obstacles majeurs à la concrétisation du droit au développement que constituent la corruption et les carences du système de gestion des affaires publiques, de l'administration de la justice et de l'état de droit.

16. Le consensus patiemment obtenu sur le droit au développement s'est désagrégé parce que certaines délégations ont essayé de brûler les étapes cependant que d'autres se sont, fort sagement, élevées contre l'amalgame avec des questions qui relèvent de la compétence d'autres organes des Nations Unies. La délégation des États-Unis veut bien que le droit au développement soit l'une des préoccupations prioritaires du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme mais il ne peut y avoir de progrès que sur la base du consensus. La question est de savoir comment entretenir l'esprit de coopération qui s'est

/...

traduit par un appui grandissant de la part des pays développés pour les programmes relatifs aux droits de l'homme dont les pays en développement bénéficient.

17. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) précise que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle ne peut accepter les quinzième et seizième alinéas du préambule, non plus que le paragraphe 8 du dispositif. Le consensus sur ce qu'est et ce que n'est pas le droit au développement, qui s'est dégagé pour la première fois à la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, s'est révélé très fragile, nonobstant l'accord général sur l'importance du droit au développement lui-même. La délégation du Liechtenstein souscrit à la décision du Haut Commissaire aux droits de l'homme de donner priorité à ce droit, mais cette décision ne peut se traduire dans les faits qu'avec l'appui des États Membres obtenu à la faveur du consensus et de l'emploi, dans les résolutions, de formules généralement acceptées.

18. M. ROGOV (Fédération de Russie) est déçu qu'un consensus n'ait pu se dégager sur le projet de résolution alors que tant de délégations étaient prêtes à faire des concessions. Bien que la délégation russe ne considère pas le texte en question comme entièrement acceptable, elle l'a appuyé en raison de l'importance qu'elle attache au droit au développement. Il faut espérer qu'à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme se manifesteront un plus grand souci de coopération internationale et la volonté de parvenir à un accord sur les textes à venir.

19. M. BALL (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation a des doutes sérieux sur, entre autres, les cinquième, quinzième, seizième et vingtième alinéas du préambule et les paragraphes 7, 8, 16 et 16 bis du dispositif, mais a choisi de s'abstenir en raison de l'importance qu'elle attache au droit au développement. Elle regrette qu'un consensus n'ait pu être atteint et exhorte les coauteurs de projets futurs à faire preuve de réalisme dans leur approche.

20. M. XIE Bohua (Chine), parlant en qualité de coauteur, constate avec regret que la Troisième Commission n'est pas parvenue à un consensus sur le projet de résolution, malgré la souplesse dont ont fait preuve les pays en développement et les pays non alignés. Le droit au développement est d'une importance capitale dans la sphère des droits de l'homme et il est temps, à la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de prêter attention aux revendications légitimes des pays en développement qui sont reflétées dans le projet de résolution. L'inscription du droit au développement dans la Charte internationale des droits de l'homme est une tâche prioritaire. Le représentant de la Chine espère que les idées préconçues seront abandonnées dans l'intérêt de la coopération internationale et que le projet de résolution sera pleinement appliqué par le système des Nations Unies, y compris le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

21. M. CAUSERET (France) explique que sa délégation s'est abstenue parce que le projet de résolution comporte un certain nombre d'éléments étrangers au droit au développement. Elle n'en est pas moins fermement convaincue que le droit au développement constitue indubitablement, en lui-même, un droit de l'homme en ce

que tout individu a le droit de jouir des fruits du développement. Un consensus s'est dégagé antérieurement sur ce point et il faut espérer qu'il se dégagera à nouveau.

22. M. MUCH (Allemagne) souligne qu'environ un tiers des membres de la Commission ont émis un vote négatif ou se sont abstenus sur le projet de résolution en raison de la présence dans le texte d'éléments étrangers à la question ou contre-productifs. Une telle répartition des voix est bien loin d'un consensus et il faut espérer qu'aux sessions futures de la Commission des droits de l'homme, ce genre d'accueil pourra être évité.

23. M. NÚÑEZ (Espagne) dit que sa délégation, qui s'est abstenue, reprend à son compte les observations faites par les deux orateurs précédents. Comme le problème du droit au développement est extrêmement important, la délégation espagnole veut croire qu'il pourra de nouveau faire l'objet d'un consensus. Elle demande aux coauteurs du projet de résolution de se montrer à cette fin souples et réalistes.

Projet de résolution A/C.3/52/L.64 : Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)

24. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) souligne qu'aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/52/L.64, l'Assemblée générale prendrait note du rapport du Président du Groupe de travail de la Troisième Commission chargé d'examiner les divers aspects de l'application des recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, comme indiqué dans les paragraphes 17 et 18 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action, et soulignerait la nécessité de les appliquer intégralement. La délégation cubaine est très satisfaite du travail accompli jusqu'à présent par le Président du Groupe de travail, M. Danilo Türk. Toutefois, comme M. Türk ne pourra pas continuer à assurer la présidence du Groupe de travail au-delà de la fin de l'année, la délégation cubaine se demande ce qu'il adviendra du Groupe de travail. Est-il entendu que son mandat sera prolongé? Dans la négative, la délégation cubaine demanderait que la Troisième Commission décide expressément de proroger le mandat du Groupe de travail jusqu'au moment où les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne auront été effectivement mises en oeuvre.

25. Le PRÉSIDENT félicite M. Danilo Türk, au nom de la Commission, du travail qu'il a accompli à la présidence du Groupe de travail. Ce groupe continuera de fonctionner et les consultations sur la question du successeur de M. Türk se poursuivront dans les jours ou les semaines à venir.

26. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba) remercie le Président de ses précisions. Les consultations au sujet du prochain Président se poursuivront naturellement après le départ de M. Türk, qui est appelé à de nouvelles fonctions. Ce dont s'inquiétait la délégation cubaine, c'était d'éventuelles divergences de vues sur la prorogation du mandat du Groupe de travail.

27. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Comité contre la torture (A/52/44), du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la voie de la réalisation des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (A/52/511), du rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/52/387), du rapport du Secrétaire général intitulé "Droits de l'homme et terrorisme" (A/52/483), du rapport du Secrétaire général sur les viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie (A/52/497) et du rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans l'ouest de la Bakaa (A/52/527).

28. Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission (A/C.3/52/L.77)

29. M. BUNCH (Chef de la Section de la programmation et du suivi de la documentation de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) informe la Commission que les corrections suivantes doivent être apportées au document L.77 : à la page 5, transférer sous la rubrique "Tous les deux ans" la référence au point intitulé "Coopération en vue de réaliser l'éducation pour tous" puisque le point en question vient en discussion non pas tous les ans mais seulement les années paires; à la page 15, remplacer "A/C.3/L.52/L.31" et "A/C.3/52/L.38" par "A/C.3/52/L.31/Rev.1" et "A/C.3/52/L.38/Rev.1", respectivement; à la page 17, remplacer "A/C.3/52/L.66" par "A/C.3/52/L.66/Rev.1"; à la page 18, remplacer "A/C.3/52/L.69" par "A/C.3/52/L.69/Rev.1" et les mots "Bosnie-Herzégovine, Croatie et Yougoslavie" par "République de Bosnie-Herzégovine, République de Croatie et République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)"; à la page 19, ajouter à la liste des documents relatifs au point 2 le document suivant qui a été omis par erreur : "Rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (résolution 51/58 de l'Assemblée générale)". La note relative à l'organisation des travaux de la Troisième Commission et au projet de programme pour 1998-1999 est, dans ses grandes lignes et sur bien des points, calquée sur celle de 1996-1997.

30. M. THEUERMANN (Autriche) rappelle que le dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution A/C.3/52/L.64 sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne prévoyait que les progrès réalisés, en particulier l'évaluation quinquennale, seraient examinés en 1998 au titre d'une subdivision de la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme". À un stade ultérieur toutefois, il a été proposé de faire de cette subdivision un point distinct pour souligner l'importance de la question. Les notes 2 et 3 dont est assorti le point 12 dans le projet de programme de travail (p. 3 du texte français) incluent la subdivision relative au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne au nombre des subdivisions qui seront examinées conjointement. Pour les raisons qu'il vient d'expliquer, le représentant de l'Autriche propose de reformuler la note 2 comme suit : "Les alinéas a) et d)

/...

seront examinés séparément; les alinéas b), c) et e) seront examinés conjointement", la note 3 étant elle-même révisée de manière à se lire : "Les délégations pourront faire une déclaration au titre des alinéas a) et d) et deux déclarations au titre des alinéas b), c) et e), etc."

31. Il en est ainsi décidé.

32. Mme KIRSCH (Luxembourg) propose que le point "Renforcement du Haut Commissariat aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat" (bas de la page 9 du texte français) soit rayé de la liste des points vu qu'il n'a fait l'objet d'aucun projet de résolution en 1997 et qu'il en ira probablement de même en 1998.

33. Mme MORGAN (Mexique) note qu'au point 4 "Contrôle international des drogues" (p. 6 du texte français), les questions mentionnées sous la rubrique "Tous les ans" ne se recoupent pas entièrement avec la résolution générale sur les drogues qui a été adoptée par la Commission (A/C.3/52/L.14/Corr.1). Le projet de programme de travail omet en particulier la référence à la partie IV de cette résolution concernant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre les drogues. La délégation mexicaine demande au Secrétariat d'apporter la rectification nécessaire.

34. M. LONGMAN (Australie) suggère que la résolution sur le Cambodge (p. 18 du texte français) soit mentionnée sous la rubrique b) plutôt que sous la rubrique c) du point 12.

35. M. BUNCH (Chef de la Section de la programmation et du suivi de la documentation de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) indique que les modifications demandées par les délégations de l'Autriche, du Luxembourg, du Mexique et de l'Australie seront dûment apportées au texte avant que le rapport de la Troisième Commission ne soit soumis à l'Assemblée générale.

36. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire) remarque qu'au point 8 intitulé "Promotion et protection des droits des enfants" (p. 14 du texte français), le projet de programme de travail ne semble pas faire mention de la question des petites filles.

37. M. BUNCH (Chef de la Section de la programmation et du suivi de la documentation de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) fait observer que la résolution relative à la question des petites filles (A/C.3/52/L.24) n'appelle pas d'action de la part du Secrétaire général; mais le point 8 fait dûment mention de cette question au bas de la page 7 du texte français.

38. Le PRÉSIDENT présume que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail pour 1998-1999 contenu dans le document A/C.3/52/L.77, tel qu'il a été oralement amendé.

39. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision

40. Le PRÉSIDENT recommande que la Commission adopte un projet de décision prenant note du rapport du Conseil économique et social contenu dans le document A/52/3, en particulier des chapitres I, IV et V (sect. A, B, C et H) et du chapitre VII, qui ont été renvoyés à la Troisième Commission.

41. Le projet de décision est adopté.

42. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

43. M. SEKSENBAYEV (Kazakhstan) dit que sa délégation avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution A/C.3/52/L.58 intitulé "Droits de l'homme et terrorisme" et demande qu'il en soit dûment fait état dans la documentation officielle.

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

44. Après un échange de courtoisies, le PRÉSIDENT remercie les délégations de leur coopération et exprime sa gratitude à la secrétaire et aux membres du Secrétariat. Il déclare achevés les travaux de la Troisième Commission à la cinquante-deuxième session.

La séance est levée à 19 h 55.